
Renvoi au comité de liquidation du don par le citoyen Serpe de ses finance et lettres de maîtrise de cordonnier, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don par le citoyen Serpe de ses finance et lettres de maîtrise de cordonnier, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 245;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34641_t1_0245_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

499 l. 6; Nages, 135 l.; Murat, 600 l.; Cabanne et Barre, 168 l. 5; St-Gervais, 60 l. 10; Castanet, 40 l. 4; Castelnaud pour la levée en masse, 502 l. 10; Le Bez, 100 l.; Margnès, 6 l. 10; Viane, 680 l. 10; Gijounet, 20 l.; Senegas et Trivisy, 209 l. 5; La Caze, 109 l. 10; Massugiès, 85 l. 5; St Salvy, 96 l. 11.

Total des dons en argent 11.054 l. 11 s.

Totaux des autres dons par cette Société populaire, les communes citées ci-dessus et les suivantes non mentionnées plus haut : Brassac, Vabre, Berlat; Escroux et Roquefère pour l'armée; Ariffat, Montcouyoul, Rayssac, Miolles, Massals :

Chemises 412, bas 199 paires; chaussons 26 paires; souliers 1203 paires; guêtres 17 paires; habits 13; vestes et gilets 41; culottes 28; pantalons 108; rouples 22; capotes 4; chapeaux 9; gibernes 2; sac de peau 1; sabres 2; bonnets 12; couvertures de laine 301; cuivre ou laiton 3014 livres; fer 1972 livres; cloches 2387 livres; laine filée pour faire des bas 39 livres; draps de lit pour charpie 2; bijoux, galons d'or et d'argent, de valeur ou de poids non indiqués.

P.c.c. J. B. Ch. CAMBON (*secrét.*),
P. MONJOT (*présid.*),
MOZIMAN (*secrét.*)

25

Le citoyen Serpe, cordonnier, fait don à la patrie de la finance et de ses lettres de maîtrise (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de liquidation.

26

La commune d'Hamegicourt, canton de Moÿ (3), offre à la patrie pour les frais de la guerre une somme de 748 liv. (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

27

La société populaire régénérée de Port-Liberté (6) annonce qu'elle a célébré le 10 nivôse une fête à l'occasion de la reprise de Toulon (7).

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

[*Port-Liberté, 14 niv. II. A la Conv.*] (9)

« Citoyens Législateurs,

La Société populaire du Port-Liberté a vu avec transport l'odieux fanatisme proscrit presque universellement sur le sol de la Liberté et

céder en frémissant son empire à la raison. La Société a arrêté de célébrer le triomphe de cette unique divinité des hommes libres par une fête qui a eu lieu le décadi 30 frimaire. Les bustes de Voltaire, Jean Jacques Rousseau et Franklin ces apôtres de la philosophie ont été le principal ornement de cette fête, à laquelle ont assisté la majeure partie des citoyens et citoyennes, malgré une pluie continuelle qui n'a pu empêcher le mannequin du fanatisme et ses infâmes attributs d'être la proie des flammes en dépit des vœux secrets et de l'espoir contraire de quelques fanatiques dont notre commune n'est pas encore entièrement purgée. Le chant de plusieurs hymnes à la Raison a accompagné cette exécution philosophique, après laquelle la Société populaire et la foule des citoyens rentrés au lieu ordinaire de nos séances ont entendu plusieurs orateurs dont les discours énergiques ont pénétré tous les cœurs des principes immortels de la Raison et de la Liberté. Cette journée solennelle a été terminée par les danses joyeuses des vrais sans-culottes des deux sexes. Cette fête de la Raison et de la Philosophie leur préparait un sacrifice qu'elles semblaient demander depuis longtemps. La Société populaire voyait avec peines les signes du culte catholique élevés sur les places publiques, afficher sur les autres cultes, une supériorité réprouvée par la loi de l'égalité; plusieurs fois, elle avait sollicité la municipalité de les faire rentrer dans le Temple consacré à ce culte. La municipalité, soit par faiblesse, soit par fanatisme, s'était toujours refusée à ce vœu de la Société, sous prétexte du silence de la Loi. Mais la loi qui tolère tous les cultes ne laisse de prééminence à aucun et les enferme sagement dans l'intérieur de leurs temples. Enfin la Société populaire pénétrée des maximes saintes de l'égalité, forte du vœu prononcé de la majorité du peuple, arrêta le 7 nivôse dernier de se porter en masse le lendemain sur la place de l'église catholique; d'en enlever la croix dite de mission, qui blessait les regards des amis de la Raison et de l'Egalité, et de la rentrer de suite avec décence dans le temple catholique. Le lendemain 8 nivôse, la Société rendue sur la place, accompagnée de la majorité des citoyens et de la garnison, le président déclara au nom de la Société, que si la force armée était requise et se présentait pour mettre obstacle à l'exécution de son arrêté, elle était prête à se retirer sur le champ, mais la municipalité intérieurement convaincue sans doute de la sagesse des mesures prises par la Société, n'y apporta aucun empêchement, le signe catholique fut abattu sans aucun désordre au chant des hymnes à la Raison et rentré avec décence dans le Temple duquel il ne doit plus sortir, Citoyens Législateurs, cette paisible victoire remportée sur le fanatisme trop longtemps dominateur de cette contrée, nous présageait sans doute celle des armes de la République sur les tyrans coalisés, acheteurs de l'infâme Toulon; un courrier expédié du département nous apporta le neuf nivôse au soir la nouvelle importante de la reprise de cette place rebelle. Votre décret du quatre qui fut aussitôt publié dans toutes les rues de cette commune par la municipalité qui désira être accompagnée de quelques membres de la Société populaire. Le plan de la réjouissance qui a eu lieu le lendemain, jour de décade a été arrêté cette nuit même, la Société a ou-

(1) P.V., XXXI, 345.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) Aisne.

(4) P.V., XXXI, 345.

(5) Bⁱⁿ, 16 pluv.

(6) Ci-dev^t Port-Louis (Morbihan).

(7) P.V., XXXI, 345.

(8) Bⁱⁿ, 15 pluv. (suppl^t). Mention dans *J. Sablier*, n° 1117.

(9) C 292, pl. 938, p. 5.